



VILLE D'AUREILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION

5.1.7 Office national des forêts

Atelier des Villes et des Territoires



Europôle de l'Arbois
Bâtiment Marconi
13100 Aix en Provence
tel : 04 42 12 53 31
www.planed.fr



Mairie d'Aureille
2 Avenue Mistral
13930 Aureille
Tél : 04 90 59 92 01

Direction territoriale
Méditerranée

Agence territoriale
Bouches-du-Rhône
Vaucluse

46, avenue Paul Cézanne
CS 80411

13098 Aix-en-Provence cedex 02

Tél. : 04 42 17 57 00

Fax : 04 42 23 37 29

ag.bouches-du-rhone-

vaucluse@onf.fr



Monsieur le Maire d'Aureille

Hôtel de Ville

• 13930 AUREILLE

Aix-en-Provence, le 26 septembre 2016

Dossier suivi par : M. Michel MATTY, Gestionnaire foncier - Atelier SIG d'Aix en Provence
Tél. 04 42 17 57 18 - michel.matty@onf.fr

N.Réf : HL/MA n° 244

Objet Révision du POS en PLU

V.Réf : Courrier recommandé avec AR du 31 août 2016

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 31 août 2016, contenant un Cd-rom du projet PLU, par lequel vous avez demandé à l'ONF de participer à la réunion du 9 septembre et je vous en remercie.

Je vous précise toutefois que l'ONF, gestionnaire de votre forêt communale relevant du statut juridique du régime forestier, ne fait pas partie des personnes publiques associées.

Néanmoins, l'établissement fournit au service instructeur de la DDTM les documents liés aux forêts relevant du régime forestier sur le territoire communal concerné, à savoir, un plan cadastral définissant leur assiette foncière, un plan de situation et les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant le régime forestier et le document d'aménagement forestier lorsqu'il existe. Ces documents doivent être explicitement joints dans les annexes du PLU, conformément à l'article R 123-14 du code de l'urbanisme. A toutes fins utiles, nous vous les annexons en 2 exemplaires au présent courrier.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas été informés de la révision de votre POS en PLU. Nous n'avons donc pas fourni les documents concernant la forêt communale relevant du régime forestier lors de la constitution du porté à connaissance.

L'examen des documents sur votre Cd-rom nous amène à faire les remarques suivantes :

- La forêt communale d'Aureille relevant du régime forestier n'est jamais présentée en tant que telle dans les documents, d'autant que la forêt communale bénéficie d'un aménagement forestier pour la période 2010-2024 approuvé par l'arrêté préfectoral du 04/07/2011
- L'assiette foncière de la forêt communale est définie par l'arrêté préfectoral N°2009337-5 du 03/12/2009. Sa contenance est de 270 ha 71 a 66 ca.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre à disposition tous les documents numérisés pour leur intégration dans le dossier informatisé.

Je vous informe par ailleurs qu'une copie de ce courrier est adressée au Service territorial de la DDTM d'Arles en charge de l'instruction de ce projet de PLU.

Vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.



Le Directeur d'Agence,


Hervé LLAMAS



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE
LA FORET COMMUNALE D'AUREILLE SISE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL D'AUREILLE DU 3 DECEMBRE 2009**

N° 2009337-5

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du 28 octobre 2009 du Conseil Municipal d'Aureille,

Vu le rapport de présentation en date du 16 novembre 2009 du technicien opérationnel forestier approuvé par le Responsable de la Cellule Foncière de l'Agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 25 novembre 2009,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier l'ensemble des parcelles cadastrales formant l'actuelle forêt communale d'AUREILLE pour un total de 267 ha 20 a 32 ca.

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal d'AUREILLE, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Contenance		
					ha	a	ca
AUREILLE	BW	118	LE BAS DES BARANQUES	132273	13	22	73
AUREILLE	BZ	1	MANGEO-GAZAN	165607	16	56	07
AUREILLE	BZ	9	MANGEO-GAZAN	2460	0	24	60
AUREILLE	BZ	17	MANGEO-GAZAN	2210	0	22	10
AUREILLE	CD	1	LE HAUT DES BARANQUES	232841	23	28	41
AUREILLE	CD	10	LES BARANQUES	2559	0	25	59
AUREILLE	CD	11	LES BARANQUES	1925	0	19	25
AUREILLE	CE	2	EN BAS DU CHEMIN DE SAINT-REM	84977	8	49	77
AUREILLE	CE	13	EN BAS DU CHEMIN DE SAINT-REM	185935	18	59	35
AUREILLE	CH	9	DERRIERE SAINT-JEAN	130710	13	07	10
AUREILLE	CH	12	DERRIERE SAINT-JEAN	2375	0	23	75
AUREILLE	CI	1	L'ENGUENTIERE	162450	16	24	50
AUREILLE	CI	2	LE VALLON DE L'AMANDIER	243290	24	32	90
AUREILLE	CI	6	LE VALLON DE L'AMANDIER	2760	0	27	60
AUREILLE	CI	7	LE VALLON DE L'AMANDIER	1590	0	15	90
AUREILLE	CI	17	LE VALLON DE L'AMANDIER	646188	64	61	88
AUREILLE	CI	18	LE VALLON DE L'AMANDIER	2910	0	29	10
AUREILLE	CI	20	LE VALLON DE L'AMANDIER	5330	0	53	30
AUREILLE	CK	19	LE FENOUIL	318130	31	81	30
AUREILLE	CL	85	FONT-PARADIS	2430	0	24	30
AUREILLE	CL	87	FONT-PARADIS	20350	2	03	50
AUREILLE	CL	91	FONT-PARADIS	7020	0	70	20
AUREILLE	CL	94	FONT-PARADIS	2200	0	22	00
AUREILLE	CL	96	FONT-PARADIS	4170	0	41	70
AUREILLE	CL	98	FONT-PARADIS	344476	34	44	76
TOTAL				2707166	270	71	66

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 3 ha 51 a 34 ca, soit une nouvelle surface totale de la forêt communale d'AUREILLE relevant du régime forestier de 270 ha 71 a 66 ca (ancienne surface : 267 ha 20 a 32 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de la Commune d'AUREILLE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune d' AUREILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 03 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Economie du Développement Durable
des Territoires

Département : BOUCHES-DU-RHÔNE
Forêt communale de : AUREILLE
Contenance cadastrale : 270,7166.6 ha
Surface de gestion : 270,71 ha
Révision d'aménagement forestier
2010-2024

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Aureille pour la période 2010-2024

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

POUR AMPLIATION

le 4/07/2011

Pour la Direction régionale de l'Agriculture
et de la Forêt et p.o.
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois
Pour le Chef du S.R.F.O. et p.o.
J. LEVERT

- VU les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier ;
- VU les articles L11, R11-7 et R11-8 du Code Forestier ;
- VU les articles L412-1 du Code Forestier ;
- VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement « Méditerranée de basse altitude » en date du 11 juillet 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Aureille pour la période 1995 - 2009 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aureille en date du 28 avril 2010, déposée à la Sous-préfecture des Bouches-du-Rhône à Arles le 11 mai 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L11 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Aureille (Bouches-du-Rhône), d'une contenance cadastrale de 270 ha 71 a 66 ca, arrondie à 270,71 ha, est affectée à la protection générale des milieux, des paysages et d'accueil du public.

Cette forêt est incluse dans le site d'intérêt communautaire n° FR 9301594 "Alpilles" pour 270,71 ha (Directive Européenne "habitats naturels").

Elle est incluse dans la zone de protection spéciale Alpilles FR9312013 en totalité.

Elle est incluse dans le périmètre de la directive de protection et de mise en valeur des paysages (décret du 4 janvier 2001).

Article 2 : La forêt constitue une série unique de protection des milieux et des paysages, dont la surface forestière utile, soit 45,7 ha boisés, est couverte de chêne vert (59 %), pin d'Alep (41 %). Le reste, soit 225 ha est constitué de milieux ouverts et garrigues nues.

Article 3 : Pendant la durée de l'aménagement, soit 15 ans (de 2010 à 2024) :

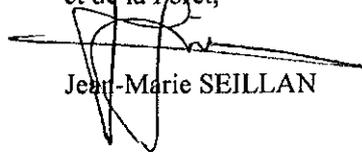
- les peuplements seront traités en futaie régulière ou par parquets et taillis ;
- 20,5 ha seront maintenus en îlots de vieillissement ;
- enrichissement en bouquets feuillus (1000 plants) ;
- 15 ha de régénération feront l'objet de travaux de dépressage et d'entretien.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt de MOURIES présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 en vigueur, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 4/07/2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

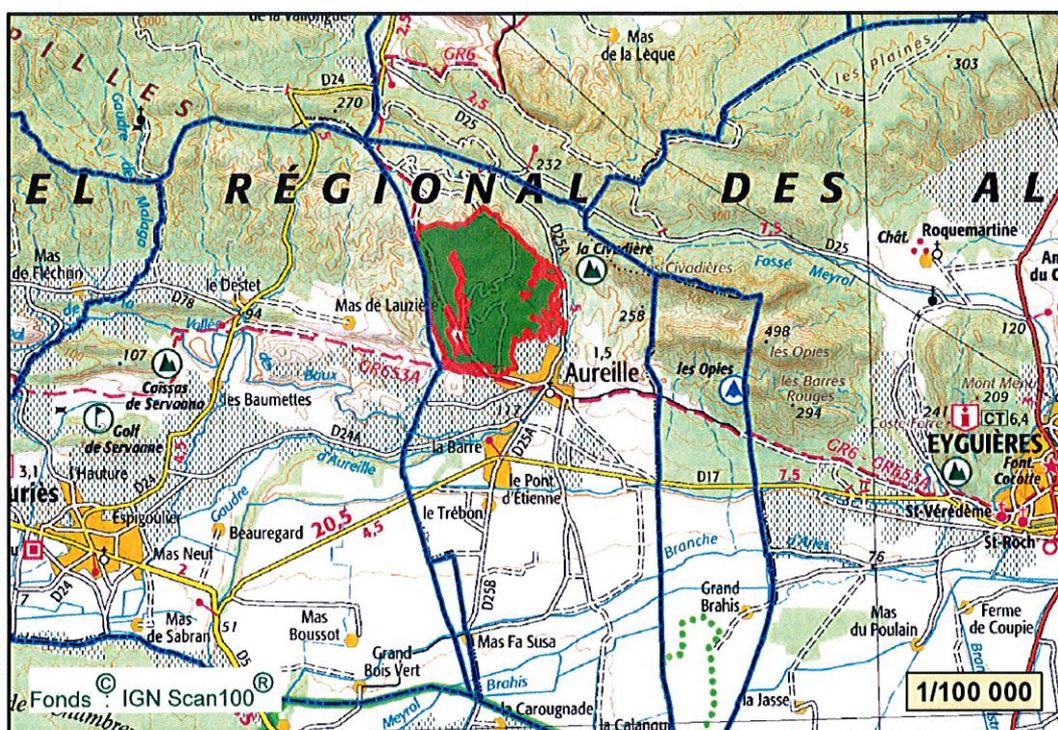


Jean-Marie SEILLAN

Département
des
Bouches du Rhône

Territoire communal
Aureilles

FORET COMMUNALE D'AUREILLES



Contenance : 270 ha 71 a 66 ca



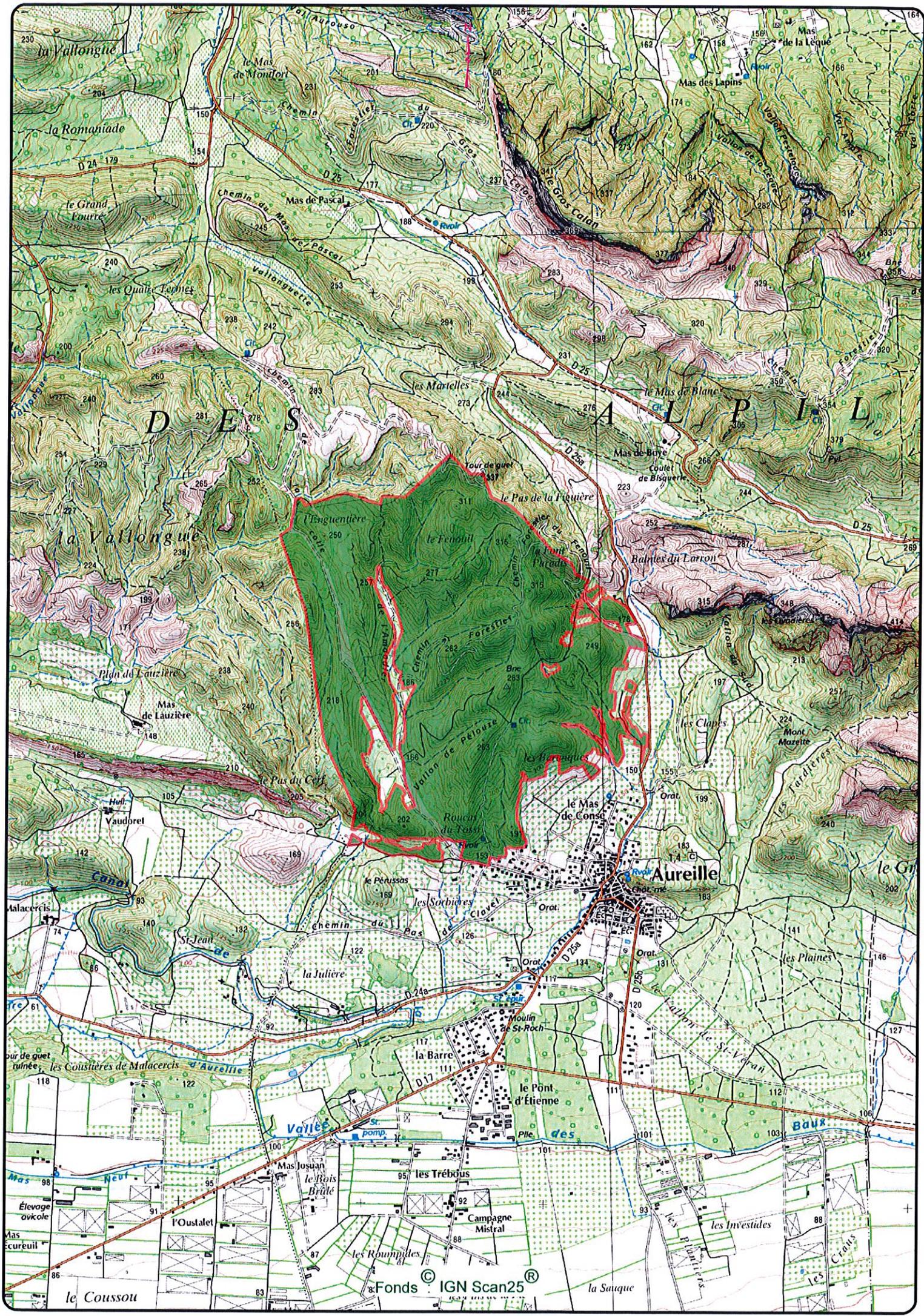
Agence territoriale Bouches du Rhône - Vaucluse
46, av. Paul Cézanne CS80411 13098 Aix-en-Provence CEDEX 02
EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS – Site internet : www.onf.fr – Certifié ISO 9001 – ISO 14001

DESSINE EN JUILLET 2016

3

ECHELLE
1 / 25 000

Atelier SIG 13/84



D E S A L P I L